

Commission des institutions politiques
du Conseil national (CIP-N)

par e-mail à:
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 9 juin 2026

**24.438 iv. pa. Rutz Gregor « Admission provisoire comme mesure de substitution lorsqu'un renvoi ne peut pas être exécuté. Préciser les cas de figure où le renvoi "ne peut être raisonnablement exigé" »
Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)**

Madame la Présidente de la commission,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national,

Dans votre courrier du 5 mars 2026, vous nous avez soumis l'objet cité en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des quelque 1 500 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

La modification de loi proposée a pour but de réduire le nombre d'admissions provisoires. À cet effet, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) propose de modifier la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) afin que les motifs pour lesquels l'exécution d'une décision de renvoi ne peut pas être raisonnablement exigible soient énumérés de façon exhaustive dans la loi.

L'ACS soutient la modification proposée. Dans le cadre de la deuxième phase de la stratégie en matière d'asile 2027, tous les niveaux de l'État s'emploient d'arrache-pied à élaborer des mesures concrètes visant à améliorer de manière ciblée divers aspects du domaine de l'asile. Entre-temps, la situation reste difficile pour les communes. Le nombre toujours élevé de dossiers en suspens auprès du SEM et des tribunaux pèse lourdement sur les communes, tandis que les fortes fluctuations et la question de l'hébergement constituent de véritables défis. Au final, les communes subissent de nombreuses conséquences de la migration : hébergement, frais de scolarité et de prise en charge, ou encore coûts induits par une intégration socio-professionnelle insuffisante dans le domaine de l'aide sociale. Elles ne peuvent ni transférer des personnes, ni déléguer des tâches. Cela fait des communes un partenaire essentiel pour les cantons et la Confédération.

La modification de loi proposée permettra de déterminer plus clairement les cas dans lesquels une admission provisoire peut être prononcée et conduira à une pratique plus restrictive en matière d'admissions provisoires. Elle devrait ainsi permettre une baisse du nombre d'admissions provisoires prononcées, ce qui signifie également une baisse du nombre de personnes admises dans les cantons et les communes en vue de leur hébergement et de leur intégration. Cela allégera la charge qui pèse sur les communes.

Au vu de ce qui précède, et dans la mesure où les obligations internationales et constitutionnelles de la Suisse continuent d'être respectées, l'ACS est favorable au projet mis en consultation.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la commission, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses

Le Président

La Directrice



Mathias Zopfi
Conseiller aux États

Claudia Kratochvil

Copie : Union des villes suisses UVS

Zusammenfassung:

Die Schweizerische Gemeindeverband (SGV) unterstützt die vorgeschlagene Gesetzesänderung, welche die Gründe für eine vorläufige Aufnahme abschliessend festlegt und zu einer restriktiveren Praxis führen soll. Mit der genaueren Definition soll Klarheit geschaffen werden, in welchen konkreten Fällen eine vorläufige Aufnahme angeordnet wird. Ziel ist es, die Zahl der vorläufigen Aufnahmen zu reduzieren und damit die Belastung der Gemeinden zu verringern, die stark von den Folgen der Migration betroffen sind, u.a. bei der Unterbringung, Schul- und Betreuungskosten oder bei Auswirkungen ungenügender beruflicher und sozialer Integration.